

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Centre communal d'action sociale (CCAS)**

- a) Fixation du nombre de membres
- b) Désignation des membres

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal qui met en œuvre une action sociale générale ainsi que des actions spécifiques. Il peut intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Le CCAS est administré par un Conseil d'administration. Celui-ci est composé du Maire, qui en est le président de droit, de membres élus en son sein par le Conseil municipal (maximum huit) et, en nombre égal, de membres nommés par le Maire (par arrêté) parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire. Ce vice-président peut recevoir des délégations de pouvoirs à la fois du Conseil d'administration et du Maire, respectivement dans le domaine des compétences de chacun.

L'élection des membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du CCAS se fait au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous propose donc :

- de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS,
- de désigner les membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration.

DISPOSITIONS ORGANIQUES
Centre communal d'action sociale (CCAS)
Fixation du nombre de membres

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2125-25,

vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, dans la limite de huit tant pour les membres du Conseil municipal que pour les membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune,

vu les résultats du vote auquel il a été procédé,

DELIBERE

(par 44 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE UNIQUE : FIXE à 6 le nombre de membres du Conseil municipal et le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune, pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 16 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 16 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014

DISPOSITIONS ORGANIQUES
Centre communal d'action sociale (CCAS)
Désignation des membres

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L. 2125-25,

vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner de nouveaux membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

considérant que, lorsqu'une seule liste a été déposée après appel à candidatures, respectant le principe de la représentation proportionnelle, les nominations au sein de cet organisme prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

(affaire non sujette à un vote)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la désignation comme suit des membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Marie PIERON
- Bozena WOJCIECHOWSKI
- Catherine VIVIEN
- Patricia GAMBIASIO
- Annie LE FRANC
- Sandrine BERNARD

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 16 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 16 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014